

Actualités



AVOCATS

459

« À l'heure où l'avocat est un entrepreneur et où les candidats rappellent que la justice est un droit pour tous, les jeunes avocats attendent des propositions concrètes sur l'aide juridictionnelle et pas de simples annonces de "réformettes" »

3 questions à Émilie Chandler, présidente de la FNUJA

La Fédération nationale des jeunes avocats, représentée par sa présidente Émilie Chandler, apporte sa contribution aux réactions suscitées par les propositions des candidats aux élections présidentielles concernant notamment la formation initiale des avocats et la simplification des passerelles entre les professions du droit, le financement de l'aide juridictionnelle et la proposition de certains d'une constitutionnalisation du droit à l'assistance d'un avocat.

V. déjà pour une présentation des mesures de justice proposées par les candidats Fillon, Hamon, Le Pen, Macron et Mélenchon : *JCP G 2017, prat. 429*.

Plusieurs candidats à la présidentielle formulent des propositions sur la formation des professions judiciaires. La formation initiale et la simplification des passerelles entre les professions du droit – avocat et magistrat – semble être une priorité. Comment la FNUJA reçoit ces propositions ?

Certains candidats à l'élection présidentielle sont favorables à la mise en place d'une formation commune à l'ensemble des professionnels du droit. D'autres s'y opposent tout en admettant que les professions du droit, malgré leurs fonctions différentes, gagneraient à renforcer leurs liens. L'absence de consensus illustre bien le fait que la formation initiale des avocats est un sujet complexe qui doit faire partie des priorités.

Sur la formation initiale, plusieurs candidats évoquent par exemple le projet d'étendre le champ d'application des contrats de professionnalisation. Dans la mesure où cette proposition permettrait aux élèves-avocats de bénéficier d'un statut précis, nous sommes favorables à cette clarification à la condition que cela n'engendre pas de charges financières supplémentaires pour les cabinets d'avocats.

S'agissant des passerelles, les Jeunes Avocats tiennent à ce que la voie principale d'accès à la profession d'avocat reste le certificat d'aptitude à la profes-

sion d'avocat (CAPA) même si des accès dérogatoires peuvent être envisagés.

La FNUJA refuse depuis toujours que l'accès à la profession soit dévié par des passerelles offertes à des fins exclusivement politiques.

Nous sommes favorables à une uniformisation des règles d'accès dérogatoire à la profession d'avocat dans le respect de conditions précises : justifier d'un diplôme de Master 1 mention droit ou équivalent et d'une pratique juridique professionnelle durant un minimum de huit années et satisfaire à un contrôle préalable des connaissances en déontologie et réglementation professionnelle. Il doit également exister une condition de réciprocité des passerelles pour permettre aux avocats d'intégrer d'autres professions sans avantage de condition.

Ces exigences de compétence sont un préalable indispensable à la préservation des intérêts du justiciable.

Le financement de l'aide juridictionnelle est aussi une mesure mise en avant par les différents candidats. Qu'en pensent les jeunes avocats ?

Les candidats à l'élection présidentielle n'ont trahi aucun secret en rappelant que la justice était sinistrée du fait, notamment, du manque de moyens financiers de l'État.

L'insuffisance de budget dédié au financement de l'aide juri-

dictionnelle conduit nécessairement à une limitation de l'accès au droit pour le justiciable confronté à un système d'attribution long et complexe.

Elle conduit aussi à une indemnisation de l'avocat très insuffisante. En effet, les barèmes existants amènent l'avocat à remplir sa mission à perte.

À l'heure où l'avocat est un entrepreneur au sein du cabinet qu'il gère et où les candidats rappellent que la justice est un droit pour tous, les jeunes avocats attendent des propositions concrètes sur l'aide juridictionnelle et pas de simples annonces de « réformettes ».

Nous sommes attachés à une réforme globale, juste et pérenne du système de l'aide juridictionnelle qui passerait notamment par une revalorisation décente du budget qui y est consacré.

La FNUJA est favorable à des financements complémentaires dédiés comme par exemple une contribution de solidarité pour l'accès au droit et à la justice.

Cette contribution pourrait être prélevée sur l'ensemble des actes faisant l'objet d'un enregistrement, d'un dépôt ou d'une publicité légale (peu important la qualité du rédacteur), sur l'ensemble des primes et cotisations des contrats d'assurance souscrits en France, sur l'ensemble des décisions de justice (la contribution étant alors due par tout succombant).

Les propositions de financement complémentaire de l'aide juri-

dictionnelle ne doivent pas représenter une nouvelle charge pour les avocats.

Par ailleurs, la réforme pourrait passer par une réforme structurelle de l'organisation administrative de l'aide juridictionnelle engendrant des économies conséquentes qui seraient réaffectées à son budget.

En revanche, nous nous opposons à toute expérimentation de structures dédiées, conventionnées, groupes de défense pénale et plus généralement toute forme de contractualisation s'apparentant à ce type de structures ou protocoles telles que certains candidats ont pu l'évoquer et qui ne contribue pas à une réévaluation du budget de l'aide juridictionnelle mais conduit nécessairement à réserver l'accès aux dossiers d'aide juridictionnelle à certains avocats, privant ainsi le justiciable du libre choix de son conseil.

Certains proposent la constitutionnalisation du droit à l'assistance d'un avocat, d'autres estiment que c'est la protection du secret professionnel qui doit faire l'objet de limites ou d'aménagements. Que répondez-vous à ces différentes positions ?

Le droit à l'assistance d'un avocat et la protection du secret professionnel sont des sujets essentiels pour les libertés publiques. Le droit à l'assistance d'un avocat est garanti par la

Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales au même titre que le droit à un procès équitable.

Pour autant, les candidats à l'élection présidentielle n'ont consacré que trop peu d'intérêt à cette question durant la campagne, ce qui est tout à fait regrettable.

Nous attendons des solutions concrètes pour garantir aux justiciables le respect de ce droit et pas de simples postures politiques.

De plus, ces dernières années, nous avons pu constater que des atteintes au secret professionnel dans le cadre d'investigations visant directement ou indirectement les cabinets d'avocats étaient de plus en plus récurrentes.

Pour ce qui concerne le secret professionnel de l'avocat qui permet de garantir les droits de la défense mais aussi le secret des affaires, le législateur ne l'a pas suffisamment protégé.

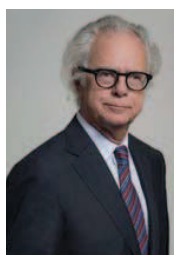
Nos gouvernants devront être vigilants car l'affaiblissement du secret professionnel des avocats atteint directement la liberté des citoyens et la confiance en la justice.

Les candidats ne sont pas sans savoir que l'avocat demeure soumis à des règles déontologiques dont tout manquement, en particulier la commission d'une infraction pénale, est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires pouvant aller jusqu'à la radiation.

Ils doivent donc comprendre que le secret dont il est garant constitue avant tout une protection toute particulière au bénéfice du justiciable et de la sécurité juridique.

La FNUJA rappelle d'ores et déjà que les Jeunes Avocats se tiennent à la disposition des pouvoirs publics pour échanger sur l'ensemble des sujets relatifs à la profession et plus largement à la justice.

Propos recueillis par
Hélène Béranger



UNION EUROPÉENNE
460

« L'appartenance à l'Union européenne ... une Europe de valeurs communes dont la mise en commun démultiplie la force de projection »

3 questions à Michel Petite, of counsel Clifford Chance, ancien directeur général du service juridique de la Commission européenne

Dans le contexte actuel marqué par la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne et à l'heure où la méthode d'intégration progressive propre à la construction européenne constitue un point de critique, Michel Petite, spécialiste de la formation du droit européen apporte son éclairage sur les défis auxquels l'Union européenne, qui célèbre cette année le 60^e anniversaire du Traité de Rome, doit répondre.

Que répondez-vous aux principales critiques - élargissement, dilution, déficit démocratique - formulées envers l'Union européenne ?

L'Europe a bien changé depuis sa naissance sur les décombres de la 2^e guerre mondiale. Le succès du « projet » quasi-expérimental dans le secteur du charbon et de l'acier l'a transformé en un mode de gouvernance unique au monde. Il s'est progressivement étendu à tous les secteurs économiques, mais aussi à nos droits de citoyens, à notre liberté de circuler et à nos droits civils. Et elle a attiré de nouveaux membres. Gardons-nous de l'illusion que tout était mieux avant : l'Europe a connu des périodes de sérieuse stagnation dans les années 70 et début des années 80, alors qu'elle ne comportait que 9, puis 10 membres avec la Grèce.

Lorsqu'est évoquée la « dilution » due aux élargissements,

on pense le plus souvent à ceux intervenus à l'est, qui en 2004 puis 2007 ont porté l'Union de 15 à 27 membres. Mais sur ce point, l'histoire a déjà jugé : la chute du mur et l'ouverture vers l'ouest de pays autrefois intégrés à l'URSS ont ouvert une fenêtre d'opportunité qui a permis au continent européen de se réunifier. Cette fenêtre est refermée, et si cela n'avait pas été fait à l'époque, ce n'est pas aujourd'hui que les pays baltes par exemple pourraient rejoindre l'Union...

On ne peut nier que les élargissements aient un effet mécanique de dilution de la capacité de décision : il est beaucoup plus difficile d'obtenir un consensus à 28 qu'à 9.

Néanmoins, il faut considérablement relativiser cet effet :

- en premier lieu parce que tous les amendements au Traité de Rome, intervenus en série depuis 1986 (Acte Unique, traités

de Maastricht, d'Amsterdam, de Nice, de Lisbonne), ont eu pour l'un de leurs objectifs de pallier cette dilution. Ils l'ont fait en généralisant progressivement la prise de décision au Conseil à la majorité qualifiée. À l'heure actuelle, il ne reste plus que très peu de décisions qui requièrent l'unanimité des États membres. Là où elle subsiste, comme dans le domaine fiscal, on voit bien les énormes difficultés d'aboutir à des résultats ;

- en deuxième lieu, parce que les nouveaux membres sont loin d'être nécessairement ceux qui freinent l'Union européenne. Ils ont souvent l'enthousiasme de nouveaux convertis, associé à l'effet bénéfique des fonds structurels, et à la proximité d'une Russie qui leur rappelle que les alternatives à l'UE sont peu attractives. Pologne, République tchèque, Hongrie, ont ou ont eu des parcours plus disparates, Bulgarie et

Roumanie restent engluées dans de sérieux problèmes internes. Mais dans l'ensemble, on ne peut pas dire qu'ils sont ceux par qui l'Union européenne ferait du surplace. Les freins les plus efficaces proviennent le plus souvent de désaccords franco-allemands ou de positions britanniques.

Quant au « déficit démocratique », il doit bien exister puisque tout le monde en parle ! Pourtant force est de constater que, là encore au fil des révisions des Traités adoptées depuis trente ans, un système cohérent est désormais en place :

- montée en puissance du Parlement européen, qui est élu au suffrage universel, et qui agit en plein co-législateur avec le Conseil. Il contrôlait déjà l'exécutif (la Commission européenne, qu'il peut censurer), il en élit aujourd'hui le Président sur proposition du Conseil européen (depuis le Traité de Lisbonne). Les alle-